

Cahier des charges du comité de suivi individuel du doctorant (CSI) ED SHS 473

1) Composition :

Le comité sera composé d'au moins deux membres, tous extérieurs à la direction de la thèse (enseignants-chercheurs, chercheurs ou experts) dont au moins un universitaire HDR. Ces membres seront désignés par le Conseil de l'ED sur proposition conjointe du doctorant, de la direction de thèse et du directeur de laboratoire.

Le comité de suivi comprend au moins un membre spécialiste de la discipline ou en lien avec le domaine de la thèse, et un membre non spécialiste ; l'une de ces personnes sera de préférence extérieure à l'établissement.

L'école doctorale veille à ce que, dans la mesure du possible, la composition du comité de suivi individuel du doctorant reste constante tout au long de son doctorat.

2) Fonctions :

Selon l'article 13 de l'arrêté du 25 mai 2016, consolidé par l'arrêté du 26 août 2022, fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, « un comité de suivi individuel du doctorant veille au bon déroulement du cursus en s'appuyant sur la charte du doctorat et la convention de formation. Il évalue, dans un entretien avec le doctorant, les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Lors de ce même entretien, il est particulièrement vigilant à repérer toute forme de conflit, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste. Il formule enfin des recommandations et transmet un rapport de l'entretien au directeur de l'école doctorale, au doctorant et au directeur de thèse. » Le CSI aura également pour tâche de vérifier la cohérence du choix des formations, d'assurer leur suivi et d'encadrer la réflexion du doctorant sur son projet professionnel. Ses membres, cependant, ne participent pas à la direction du travail du doctorant.

En cas de difficulté, le comité de suivi individuel du doctorant alerte l'école doctorale, qui prend toute mesure nécessaire relative à sa situation et au déroulement du doctorat. **En cas de besoin, le doctorant pourra demander le respect de la confidentialité.**

Dès que l'école doctorale prend connaissance d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes, elle procède à un signalement à la cellule d'écoute de l'établissement contre les discriminations et les violences sexuelles.

Les membres du CSI peuvent faire partie du jury de soutenance mais ne peuvent pas être pré-rapporteurs.

3) Régularité et déroulement des rencontres :

Le comité de suivi se réunira au moins une fois par an, dès la première année de thèse, avant chaque réinscription ; il pourra également se réunir en dehors de l'entretien annuel, à l'initiative du doctorant ou des membres du comité. Il assure un accompagnement du doctorant pendant toute la durée de la thèse jusqu'à la fin du doctorat.

Les entretiens sont organisés sous la forme de trois étapes distinctes : 1. Présentation de l'avancement des travaux par le doctorant aux membres du CSI (volet scientifique, volet formation, volet compétences et projet professionnel) en présence de la direction de thèse. 2. Entretien du doctorant avec les seuls membres du comité. 3. Entretien des membres du comité avec la direction de thèse, sans la présence du doctorant. L'entretien pourra se faire par visio-conférence.

A l'issue des entretiens, le compte rendu sera transmis par le comité à la direction du laboratoire et à la direction de l'école doctorale. Un formulaire standardisé est disponible à cet effet.

Ces rencontres annuelles ne se substituent pas aux entretiens organisés par les conseils des laboratoires au terme des deuxième et cinquième années du doctorat.

Ces dispositions concernent l'ensemble les nouveaux doctorants, inscrits à partir l'année universitaire 2022-2023.

Pour les nouveaux doctorants, la composition des CSI sera envoyée à l'ED dans le mois de février qui suit leur première inscription. Dans les cas de co-tutelles, la souplesse sera de rigueur.

Christine HOËT-VAN CAUWENBERGHE
Directrice de l'ED SHS Lille nord de France

Hervé LEUWERS
Directeur-adjoint de l'ED SHS Lille nord de France

Décision validée par le Conseil plénier de l'ED SHS 473, le 15 novembre 2022